

## Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt- quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 6 juin 2019

**Présents :** ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - PALASSE Laurent - GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe - DUCHE Dominique - RIOU Emeline - DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

**Absents excusés :** BEAUMATIN Monique - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT - - MOREAU Nicolas - PESCHAUD Sandrine.

**Absent non excusé :** DUMONT Stéphane

**Procurations :** BEAUMATIN Monique donne procuration à ARVEUF Christian, PESCHAUD Sandrine donne procuration à DEMAS Agathe.

**Secrétaire de séance :** PALASSE Laurent

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente.....	1
Aménagement de bourg partie Sud-Est du bourg de Lussat – Choix de l'Assistant à Maitrise d'œuvre (A.M.O.): 19 06 24 - 1 .....	1
Travaux de réfection des trottoirs à Lussat – Zone de l'église et abords du groupe scolaire : 19 06 24 - 2 .....	2
Espace culturel – lot 9 « électricité » - avenant n°1: N° 19 06 24- 3 .....	3
Communauté d'agglomération RLV - Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires : N° 19 06 24 - 4 .....	3
Budget – Décision Modificative n°01 - nouveaux manuels de CP et augmentation du budget fonctionnement de l'école car passage de 90 à 100 enfants à la rentrée 2019 : N° 19 06 24 - 5 .....	4
Ecole – Plan Ecole numérique innovante et ruralité - Equipement en tablettes et rétroprojecteurs - Choix du prestataire : N° 19 06 24 - 6 .....	5
Personnel communal – Changement de temps de travail : N° 19 06 24 – 7 .....	6
Personnel communal – Changement de temps de travail : N° 19 06 24 – 8 .....	6
Personnel communal – Changement de temps de travail : N° 19 06 24 – 9 .....	7
Personnel communal – assurance trajet professionnel élus et personnel communal : N°19 06 24- 10.....	7
Eclairage public - heures d'extinction : N°19 06 24- 11.....	8
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 .....	9
Signatures .....	9

### Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

### Aménagement de bourg partie Sud-Est du bourg de Lussat – Choix de l'Assistant à Maitrise d'œuvre (A.M.O.): 19 06 24 - 1

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de consulter des cabinets afin d'élaborer une étude de bourg pour la partie sud-est du bourg de Lussat.

Cette étude concernera :

- Les abords : de l'espace culturel, de la salle des sports et du terrain de football,
- La voirie rue de la Molle sud et son raccordement RD 6 route de Pont du Château,
- L'emplacement actuel de l'ancienne salle des fêtes qui sera démolie fin 2019.

et se décomposera en 2 phases :

- **Phase 1** : fourniture des éléments de mission pour les demandes de subventions, esquisse (ESQ), avant-projet simplifié et détaillé (APS et APD) ainsi qu'un chiffrage.
- **Phase 2** (optionnelle) : fourniture des éléments de mission pour la réalisation des travaux : mission projet (PRO), dossier de consultation des travaux (DCE), étude d'exécution et assistance à la conduite de travaux (EXE-ACT), direction et exécution des travaux (DET), ordonnancement, pilotage et conduite des travaux (OPC), assistance pour les opérations de réception.

Monsieur le maire précise que le montant de cette étude pourra être en partie inclus dans la demande de subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental.

Les trois cabinets d'étude suivants ont été consultés par envoi postal : Bisio, Géoval et Serca.

Les propositions d'offres sont les suivantes :

- Entreprise SERCA le 14/06/2019
  - Phase 1 : 1 800 € - Phase 2 : 3.8 % du montant des travaux
- Entreprise GEOVAL le 17/06/2019
  - Phase 1 : 2 500 € - Phase 2 : 4.5 % du montant des travaux
- Entreprise BISIO le 17/06/2019
  - Phase 1 : 2 400 € - Phase 2 : 4.2 % du montant des travaux

Après avoir détaillé les offres, monsieur le maire rappelle les critères de pondérations tels que définis dans le document de consultation des entreprises à savoir :

- 50% technique avec la prise en compte des sous critères suivants :
  - Délais intervention,
  - Moyens humains et techniques de l'équipe,
  - Expériences et références du mandataire et de l'équipe en opération de nature similaire
- 50% montant des honoraires

**Pour le Marché de service A.M.O. Phase 1 de « l'Etude de bourg – partie sud-est du bourg de Lussat », considérant que les 3 cabinets possèdent les compétences techniques nécessaires à la réalisation de cette étude ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De retenir l'offre du cabinet Serca pour un montant de 1 800 € HT,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer ce marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous documents correspondants à ces décisions,**
- **D'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la commune.**

### Travaux de réfection des trottoirs à Lussat – Zone de l'église et abords du groupe scolaire : 19 06 24 - 2

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover les trottoirs du centre bourg de Lussat, notamment ceux du secteur de l'église et aux abords du groupe scolaire.

Il présente les devis proposés par deux entreprises :

- Entreprise Lionel Fournier : 9 223.82 € HT (11 068.58 € TTC),
- Entreprise Tourette-Demas : 8 581.11 € HT (10 297.33 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (Mme Demas), décide :**

- **de retenir la proposition de l'entreprise Tourette -Demas pour un montant de 8 581.11 € HT (10 297.33 € TTC),**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier.**

**Espace culturel – lot 9 « électricité » - avenant n°1: N° 19 06 24- 3**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 180702-5 décidant d'attribuer le lot « Lot Marché de Travaux : LOT N°9 – ELECTRICITE » à l'entreprise « C.C.E . » pour un montant de 41 060 € HT, en prenant en compte la variante « alimentation électrique monte-charge PMR ».

Monsieur le Maire et monsieur Duché Dominique, conseiller municipal en charge du suivi du chantier de construction du nouvel espace culturel, informent le conseil de la proposition de devis établie par l'entreprise « C.C.E. » (Titulaire du lot n°9 – électricité) pour la pose et le raccordement d'un nouveau type de dispositif de désenfumage.

Le montant initial du marché lot 9 est de 41 060 € H.T

Le montant de l'avenant n°1 est de 1 280.00 € H.T. soit environ 3.13 % du marché initial.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°1 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

**Communauté d'agglomération RLV - Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires : N° 19 06 24 - 4**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune de Lussat s'élèvent à :

Pour mémoire les dépenses en 2018

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2020	4 000 €
Période 2 (annuelle) : 2021	4 000 €
Période 3 (annuelle) : 2022	4 000 €

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la communauté d'agglomération de Riom Limagne et volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'accepter que la communauté d'agglomération de Riom Limagne et volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

**Budget – Décision Modificative n°01 - nouveaux manuels de CP et augmentation du budget fonctionnement de l'école car passage de 90 à 100 enfants à la rentrée 2019 : N° 19 06 24 - 5**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif de la commune afin de prendre en compte l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'école communale et d'indexer le budget alloué aux enseignants à ce nombre. Il propose d'appliquer le montant de 50 € par élèves ce qui ferait pour la rentrée scolaire de septembre 2019 une augmentation de 500 €.

De plus, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle méthode d'apprentissage de la lecture. Pour ce faire, l'achat de nouveaux manuels pour la classe CP est nécessaire. Le montant estimé de cette acquisition est de 470 € T.T.C.  
Il convient donc de procéder à un vote de crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

<b>COMPTE DEPENSES :</b>			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6067	Fournitures scolaires	+500.00
023	023-ordre	Virement à la section d'investissement	+470.00
021	2188-135	Autres immobilisations corporelles	+470.00

<b>COMPTES RECETTES</b>			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+970.00
021	021-ordre	Virement de la section d'exploitation	+470.00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 1 du Budget Primitif commune 2019 proposée ci-dessus.**

**Ecole – Plan Ecole numérique innovante et ruralité - Equipement en tablettes et rétroprojecteurs - Choix du prestataire : N° 19 06 24 - 6**

Vu la délibération n° 18 10 08- 2,

Monsieur le maire et Monsieur Cédric Reignat, conseiller municipal en charge du dossier rappellent la demande de subvention effectuée par la commune dans le cadre du « Plan école numérique innovante pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités » pour l'acquisition par la commune pour son école primaire de :

- 3 vidéos projecteurs,
- 10 tablettes,
- 1 valise de transport.

Pour cette action, l'Etat a accordé une aide de 50% du montant estimé de la dépense.

Pour cette opération, 2 entreprises ont été sollicitées pour établir des devis.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- **N@vicom: 6 628.00 € TTC**
- **ACD Consultants : 7 046.40 € TTC**

Monsieur Reignat présente les prestations et garanties après-vente fournies par chaque entreprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de retenir la proposition de l'entreprise N@vicom pour un montant de 6 628 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier.**

**Personnel communal – Changement de temps de travail : N° 19 06 24 – 7**

Madame TISSANDIER Isabelle, Adjointe au Maire, en charge du personnel communal, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique actuellement de 16 heures hebdomadaires.

Compte tenu du départ à la retraite de l'un des agents en charge de l'entretien et de la propreté des locaux de la commune et l'embauche d'un nouvel agent pour le remplacer, la répartition des tâches de chaque adjoint technique déjà en place doit être réorganisée.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi suivant :

- Adjoint technique territorial à raison de 16/35èmes créé par la délibération du 16 juillet 2007 du conseil municipal,

En accord avec l'agent concerné, le poste initial de 16 heures hebdomadaires doit être porté à 29 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2019. Pour cela, il faut saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :**

- **l'augmentation du poste d'adjoint technique de 16 heures hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2019.**
- **la saisine du Comité Technique Paritaire**

**Personnel communal – Changement de temps de travail : N° 19 06 24 – 8**

Madame TISSANDIER Isabelle, Adjointe au Maire, en charge du personnel communal, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique actuellement de 16 heures hebdomadaires réparties entre l'école, la salle des sports, la mairie et la bibliothèque.

Compte tenu du départ à la retraite de l'un des agents en charge de l'entretien et de la propreté des locaux de la commune et l'embauche d'un nouvel agent pour le remplacer, la répartition des tâches de chaque adjoint technique déjà en place doit être réorganisée.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi suivant :

- Adjoint technique territorial à raison de 16/35èmes créé par la délibération du 27 août 2018 du conseil municipal,

En accord avec l'agent concerné, le poste initial d'adjoint technique, de 16 heures hebdomadaires doit être ramené à 12,35èmes hebdomadaires à compter du 01/09/2019.

L'agent concerné gardera le même temps de travail sur les deux postes dont il est titulaire mais la répartition sera différente. Il restera affilié à la CNRACL

Pour cela, il faut saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :**

- la diminution du poste d'adjoint technique de 16 heures hebdomadaires à 12,35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires à compter du 01/09/2019.
- la saisine du Comité Technique Paritaire

**Personnel communal – Changement de temps de travail : N° 19 06 24 – 9**

Madame TISSANDIER Isabelle, Adjointe au Maire, en charge du personnel communal, informe l'assemblée que du fait des changements prévus dans l'organisation des postes d'adjoints techniques à compter de la rentrée de septembre, il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint administratif.

En effet, le poste d'adjoint administratif, actuellement de 12 heures hebdomadaires doit être porté à 15,65<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 01/09/2019.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi suivant :

- Adjoint administratif territorial à raison de 12/35<sup>èmes</sup> créé par la délibération du 27 août 2018 du conseil municipal,

En accord avec l'agent concerné, le poste initial d'adjoint administratif de 12 heures hebdomadaires doit être porté à 15,65<sup>ème</sup> hebdomadaires à compter du 01/09/2019.

L'agent concerné gardera le même temps de travail sur les deux postes dont il est titulaire mais la répartition sera différente. Il restera affilié à la CNRACL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :**

- l'augmentation du poste d'adjoint administratif de 12 heures hebdomadaires à 15,65<sup>ème</sup> heures hebdomadaires à compter du 01/09/2019.
- la saisine du Comité Technique Paritaire

**Personnel communal – assurance trajet professionnel élus et personnel communal : N°19 06 24- 10**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel à l'obligation d'étendre son assurance automobile aux risques professionnels et doit communiquer la preuve de cette extension à l'autorité territoriale (attestation fournie par la compagnie d'assurance).

Monsieur le maire informe les membres du conseil que de ce fait, chaque agent de la commune devra souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles telles que :

- Se rendre à des formations ou des réunions,
- Se rendre d'un poste de travail à un autre dans les différents bâtiments communaux, etc
- ...

Il précise que les collectivités territoriales ne sont pas tenues de souscrire des garanties d'assurance conducteur au profit des agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins

du service mais que le prestataire en assurance de la commune peut proposer une telle option qui peut être étendue aux trajets des élus qui se rendent dans le cadre de leur mandat à des réunions ou des formations.

Monsieur le maire présente le devis de Groupama pour une telle option. Le montant serait de 362,63 € T.T.C. par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- de souscrire, auprès de la compagnie d'assurance Groupama, cette protection pour les employés communaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels et pour les élus dans le cadre de l'exercice leurs mandats électifs pour un montant annuel de 362.63 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce sujet,
- de prévoir cette somme au budget communal

**Eclairage public - heures d'extinction : N°19 06 24- 11**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa dernière séance du 20 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de modifier les horaires de mise en service de l'éclairage public sur la commune.

Trois périodes horaires avaient été retenues :

\* Période hivernale :

- le soir jusqu'à 23h00 → lundi, mardi, mercredi, jeudi,
- le soir jusqu'à 24h00 → vendredi, samedi, dimanche,
- le matin à partir de 5h00 → lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche,

\* Période estivale :

- le soir jusqu'à 23h00 → lundi, mardi, mercredi, jeudi,
- le soir jusqu'à 24h00 → vendredi, samedi, dimanche,
- le matin pas d'allumage.

Il indique à l'assemblée que l'horloge astronomique qui gère cette programmation ne peut tolérer que 3 plages différentes dont une est réservée pour les allumages exceptionnels. Il est donc nécessaire de redéfinir les plages.

Il est proposé à l'assemblée les plages suivantes :

\* Période hivernale 1/11 à 31/03 :

- le soir jusqu'à 24h00 → toute la semaine,
- le matin à partir de 5h00 → toute la semaine.

\* Période estivale → 1/04 à 31/10 :

- le soir jusqu'à 24h00 → toute la semaine,
- le matin → pas d'allumage.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- d'annuler la délibération du 20 mai 2019 ainsi que l'arrêté du Maire correspondant,
- d'appliquer les nouveaux horaires proposés,
- de demander à Monsieur Le Maire de prendre le nouvel arrêté correspondant

